actuel, a proposé, notamment, la suppression de toute distinction entre opérations domestiques et intracommunautaires et un programme par étape de passage au nouveau système commun de TVA. Les propositions que la Commission devra faire dans le cadre de son programme de travail devraient donc mettre fin aux problèmes évoqués.

(1) Doc. COM(94) 515 fina	(1)	Doc.	COM(94)	515	fina
---------------------------	-----	------	---------	-----	------

(2) Doc. COM(96) 328 final.

(98/C 196/15)

OUESTION ÉCRITE E-3658/97

posée par María Izquierdo Rojo (PSE) à la Commission

(19 novembre 1997)

Objet: Projets européens pour la ville de Grenade et le quartier de l'Albaicín

La Commission peut-elle fournir des informations détaillées sur les projets prévus pour la ville de Grenade et, en particulier, le quartier de l'Albaicín, qui ont été approuvés aux fins d'un cofinancement de l'Union européenne et dont certains sont mentionnés dans un article de «Carta Local» d'octobre 1997?

Réponse donnée par M. Oreja au nom de la Commission

(3 février 1998)

En réponse à la question de l'Honorable Parlementaire, la Commission rappelle qu'elle a financé, à Grenade, un projet de la conservation de l'Alhambra du Patio de los Leones, des Banos de Comares et des «cubiertas planas» en 1986 avec un budget total de 200 000 écus.

Dans le cadre du programme de formation Leonardo da Vinci, trois projets ont été octroyés à la province de Grenade à savoir un projet en 1995 pour un montant total de 58 000 écus (Iliberis) et deux projets en 1997 pour un montant total de 234 000 écus (réseau rural européen pour l'orientation et l'information professionnelle, et la formation en agriculture et environnement dans les zones rurales).

La Commission a financé en juillet 1997, sur base de l'article 10 du règlement Fonds européen de développement régional (FEDER) (¹) un projet pilote urbain pour l'Albaicin à Grenade y inclus le palais de l'Alhambra. Le coût éligible total de ce projet est de 6 051 150 écus, les fonds du FEDER disponibles pour le projet sont de 2 953 897 écus.

(1)	JO L	103	dπ	31	7	1003
\cup	JO L	173	uu	21	. / .	1773.

(98/C 196/16)

QUESTION ÉCRITE E-3667/97

posée par John Iversen (PSE) à la Commission

(19 novembre 1997)

Objet: Encéphalopathie spongiforme bovine

La décision de la Commission 97/534/CE (¹) fait obligation à tous les États membres de retirer les matériels à risques spécifiés (MRS) de la chaîne alimentaire. Cette décision se fonde sur une recommandation du comité vétérinaire scientifique de procéder à un tel retrait dans les pays ou régions où est identifié un risque potentiel d'apparition d'agents EST. Il est précisé dans la décision sans autre documentation qu'aucun état membre ne peut être considéré indemne d'un risque potentiel d'EST.

Les facteurs suivants distinguent nettement l'abattage dans les abattoirs danois d'exportation de la situation dans d'autres États membres:

- à la suite de l'autorisation des États-Unis, on ne peut abattre que des bêtes danoises
- on n'a jamais constaté de cas de tremblante du mouton et il n'y a eu qu'un seul cas d'ESB chez un animal importé du Royaume-Uni